



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 09 / 2024

Dossier complet le : 27 / 09 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-8163

1 Intitulé du projet

Rénovation urbaine des cités minières au titre de l'ERBM, requalification des espaces publics de la cité Anatole France à Bruay-La-Buissière

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 6 2 0 1 7 8 0 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

PAJOT

Ludovic

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- requalification des voies
- Embellissement des espaces verts existants pour une meilleure appropriation par tous les habitants (cheminements, aire de jeux, ...)
- Revoir le schéma de circulation en organisant les voies en sens unique, ce qui laisse la possibilité d'améliorer le stationnement et les conditions des mobilités douces. Végétaliser les rues.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Favoriser la mobilité des habitants
- Renforcer la cohésion sociale
- Créer des espaces de vie agréable
- Valoriser le patrimoine architectural
- Ouvrir la cité vers l'extérieur

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et augmenter le pourcentage de végétalisation des espaces publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- Aménagement d'un accès résidentiel partagé en cœur d'îlot en lieu et place des garages entre la rue Isbergues et la rue Châtellerauld Mars 2025 à Mai 2025
- Aménagement d'une coulée verte et et d'une voirie paysagère en cœur d'îlot entre la rue Isbergues et la rue Châtellerauld : Mai 2025 à Novembre 2025
- Réaménagement de la rue d'Isbergues : Mars 2026 à Septembre 2026
- Réaménagement de la rue de Châtellerauld : Septembre 2026 à Juillet 2027

Le présent planning exprime surtout le souhait de démarrer les travaux en mars 2025 et fin des travaux mi 2027. Le démarrage de chaque séquence pourra évoluer en fonction de l'avancement des travaux Maisons et Cités

L'ensemble des autres sites démarreront après juillet 2027 (parvis et desserte du collège, terrain et jardin de jeux en prolongement du terrain multisports (rue de Fourchambault), rues de Montataire/de Pont à Vendin/de Béthisy/Leverrier, coulées vertes, espace polyvalent pour les fêtes de quartier,.....

Les travaux comprennent :

- L'enfouissement des réseaux
- Les revêtements et les bordurations
- La mise en place de l'éclairage
- Les plantations d'arbres, de fruitiers (dans les parcs), d'arbustes d'essences locales
- La mise en place de mobilier urbain, de jeux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il n'y a pas de phase de démantèlement pour les travaux d'aménagement des espaces publics. La phase d'exploitation concerne la gestion et l'entretien des espaces publics :

Entretien régulier : tonte des pelouses, fauchage des prairies, taille des arbres et arbustes, nettoyage des espaces publics.

Surveillance : vérification de l'état du mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc.), des aires de jeux et de l'éclairage extérieur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espace public	50 890 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : BRUAY-LA-BUISSIERE

Code postal : 6 2 7 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 5 5 ' 4 4 " 3 Lat. : 5 0 ° 4 8 ' 5 3 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zonages concernés : secteur UC correspond à zone urbaine à densité moyenne - secteur Nj correspond aux espaces de jardin - secteur 1AUT correspond à zone d'équipement à caractère naturel

i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien inscrit UNESCO périmètre de monuments historique de la cité des Électriciens et de l'Hôtel de ville sur la cité
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRM du Béthunois approuvé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de la cité des Électriciens et de l'Hôtel de ville sur la cité

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve dans l'Audomarois à environ un trentaine de kilomètres
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrils 3 et 9, site classé à environ 2 kms et 1,5 km de la cité

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre déblais/remblais
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exposition faible au risque Retrait et gonflement d'argiles Zonage sismique faible, néanmoins le sous-sol est traversé par les failles tectoniques de Ruitz et de Marqueffles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engins de chantier liés aux travaux d'aménagement
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, avec la présence des engins
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le PLU, le secteur soumis à la lutte contre le bruit (loi du 31.12.1992)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux pluviales rejetées au réseau des eaux pluviales existant ou infiltré tant que possible.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les phases d'entretien : déchets d'entretien des espaces verts
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des mesures spécifiques seront prises pour réduire l'impact environnemental du projet et améliorer la qualité de vie des habitants.

L'aménagement de la Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière vise à transformer un quartier en difficulté en un espace dynamique, convivial, et respectueux de l'environnement, tout en préservant son patrimoine et en répondant aux besoins des habitants.

Cela inclut la prise en compte des aspects liés à la mobilité douce, à la santé et au confort, à l'énergie et au climat, à l'eau, aux ressources et aux déchets, ainsi qu'à divers autres critères environnementaux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Extrait du plan de zonage	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Informations et prescriptions du PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Patrimoine UNESCO	<input checked="" type="checkbox"/>
4	PLU et SCOT	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Extrait des orientations pour la mise en œuvre du plan de gestion	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PAJOT

Prénom Ludovic

Qualité du signataire Maire

À Bruay-La-Buissière

Fait le 10/06/2024

Signature du (des) demandeur(s)



COMPLEMENT n°2024-8163

Stationnements des véhicules individuels sur la voirie publique
Cité Anatole France
Bruay-La-Buissière (62)

	Existant	Total après projet
Rue d'Isbergues	11	32
Rue de Châtelleraut	90	116
Rue Montataire	21	72
Rue Pont à Vendin	27	38
Rue de Fourchambault	0	7
Nouvelle voie	32	97
Rue Leverrier	34	39
Rue de Denain	27	38
Rue de Béthisy	49	40
Total	291	479

Madame, monsieur,

Nous avons reçu votre demande d'examen au cas par cas concernant le projet de requalification des espaces publics de la cité « Anatole France » situé dans la commune de Bruay-La-Buissière (62).

Le projet est concerné par l'article R.122-2 du code de l'environnement, notamment par les rubriques 6, 39 et 41 du tableau annexé à cet article.

En l'espèce le formulaire de demande d'examen ne peut être réputé complet sur la forme.

La rubrique 3 du CERFA transmis vise la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, propre aux constructions et bâtiments. Si le projet prévoit la rénovation de maisons minières et autres travaux sur des immeubles, prière de le spécifier en indiquant en rubrique 4.5 la surface de plancher ou emprise au sol des bâtiments concernés par le projet.

Le projet ne prévoit pas de rénovation des maisons minières

La rubrique 4.3 du CERFA transmis cite uniquement les rue d'Isbergues et Châtellerauld, alors que le projet consiste en la requalification de la cité Anatole France dans son ensemble. Si d'autres rues sont visées par le projet, prière de l'indiquer de façon exhaustive.

Dans la rubrique 4.3.1 Dans sa phase travaux du CERFA

Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- Aménagement d'un accès résidentiel partagé en cœur d'îlot en lieu et place des garages entre la rue Isbergues et la rue Châtellerauld Mars 2025 à Mai 2025

- Aménagement d'une coulée verte et d'une voirie paysagère en cœur d'îlot entre la rue Isbergues et la rue Châtellerauld : Mai 2025 à Novembre 2025

- Réaménagement de la rue d'Isbergues : Mars 2026 à Septembre 2026

- Réaménagement de la rue de Châtellerauld : Septembre 2026 à Juillet 2027

Le présent planning exprime surtout le souhait de démarrer les travaux en mars 2025 et fin des travaux mi 2027. Le démarrage de chaque séquence pourra évoluer en fonction de l'avancement des travaux Maisons et Cités

L'ensemble des autres sites démarreront après juillet 2027 (parvis et desserte du collège, terrain et jardin de jeux en prolongement du terrain multisports (rue de Fourchambault), rues de Montataire/de Pont à Vendin/de Béthisy/Leverrier, coulées vertes, espace polyvalent pour les fêtes de quartier. Voir plan de Phasage en pièce jointe

Les travaux comprennent :

- L'enfouissement des réseaux

- Les revêtements et les bordurations

- La mise en place de l'éclairage

- Les plantations d'arbres, de fruitiers (dans les parcs), d'arbustes d'essences locales

- La mise en place de mobilier urbain, de jeux

La rubrique 4.5 ne précise pas le nombre des places de stationnement pour véhicules individuels présents sur la voie publique. Prière de compléter le tableau joint.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau des places de stationnement existantes et en projet pour la cité Anatole France

Au-delà de ces aspects de forme, dans le but de mieux éclairer le projet, quelques précisions pourraient être

apportées sur un certain nombre de points :

1) L'insertion urbaine et paysagère du projet :

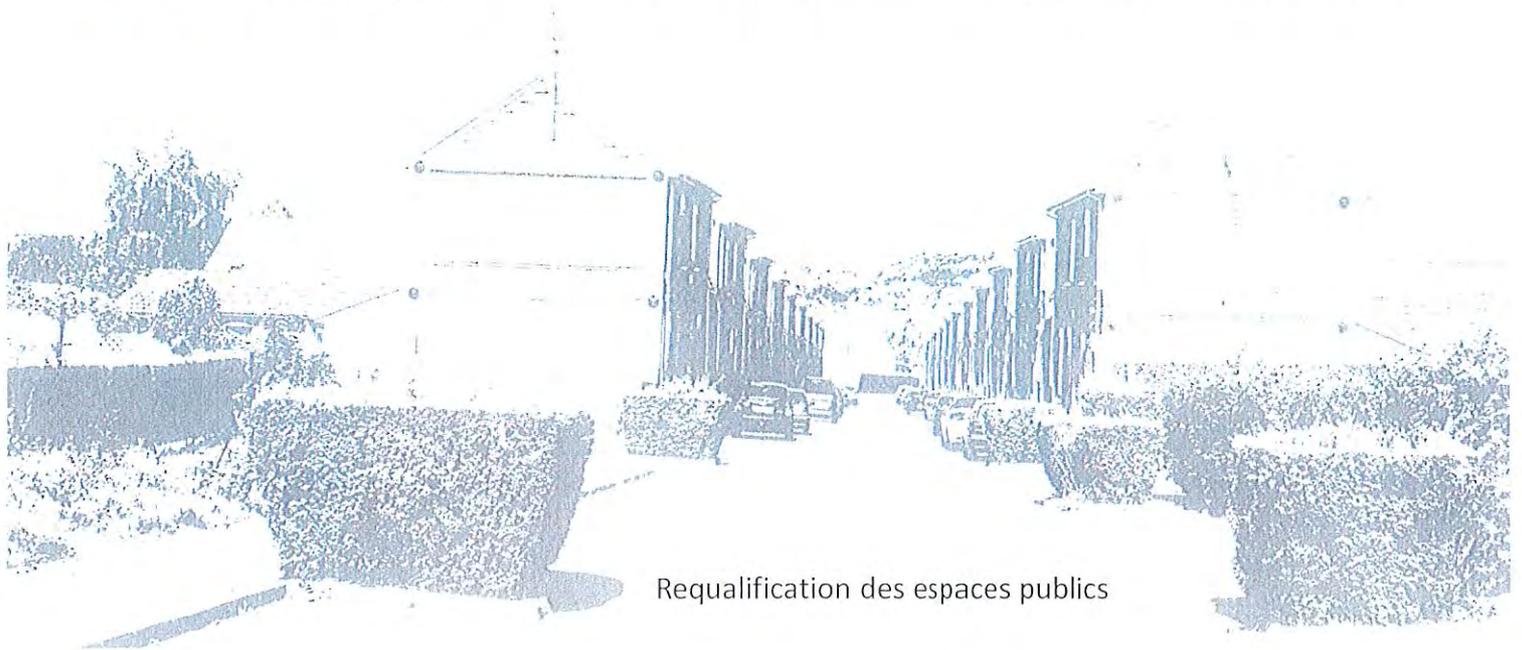
Si vous avez déjà consulté l'architecte de bâtiments de France, prière de joindre sa contribution, compte tenu du classement de la cité Anatole France au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'architecte des bâtiments de France n'émettra un avis que lors de la production du permis d'aménager (voir pièce jointe).

A ce jour, il n'a pris connaissance du dossier qu'à titre informatif.

Vous remerciant d'avance pour les réponses à ces quelques questions, je reste à votre disposition pour toute précision utile,

Bien cordialement

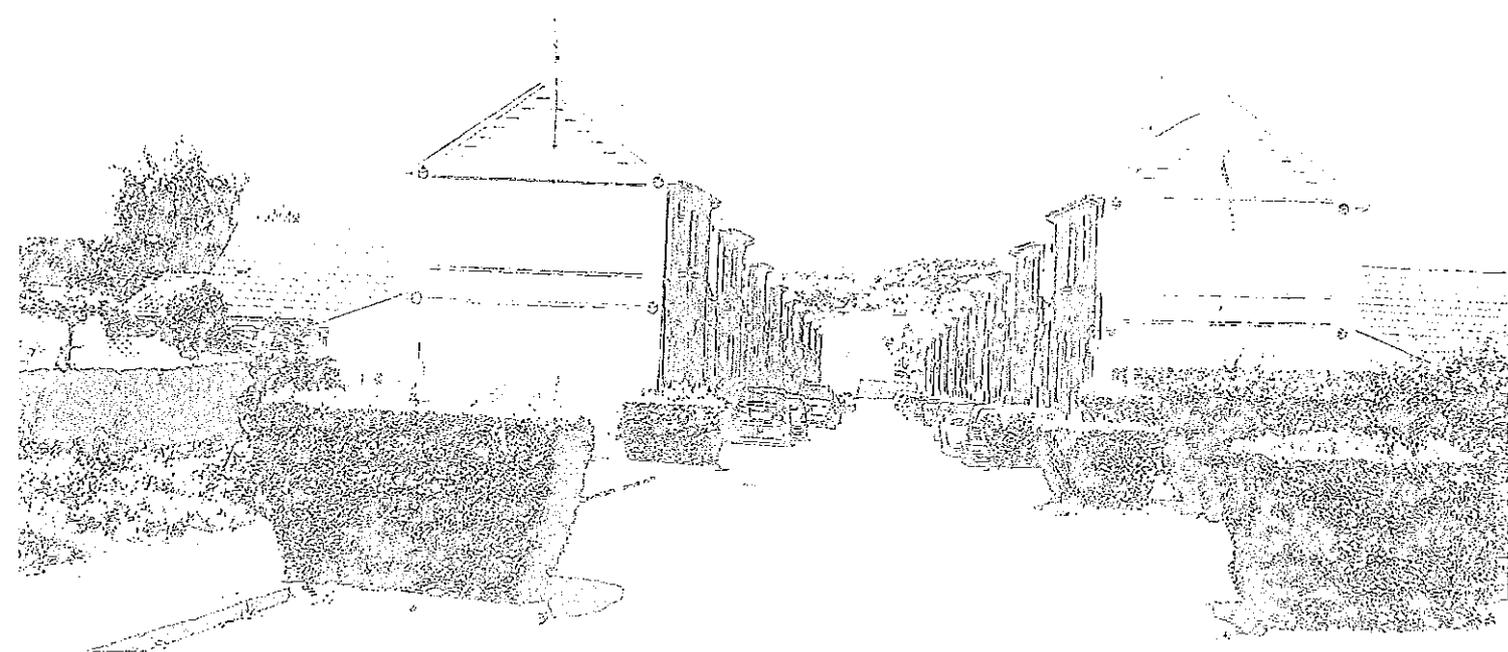


Requalification des espaces publics

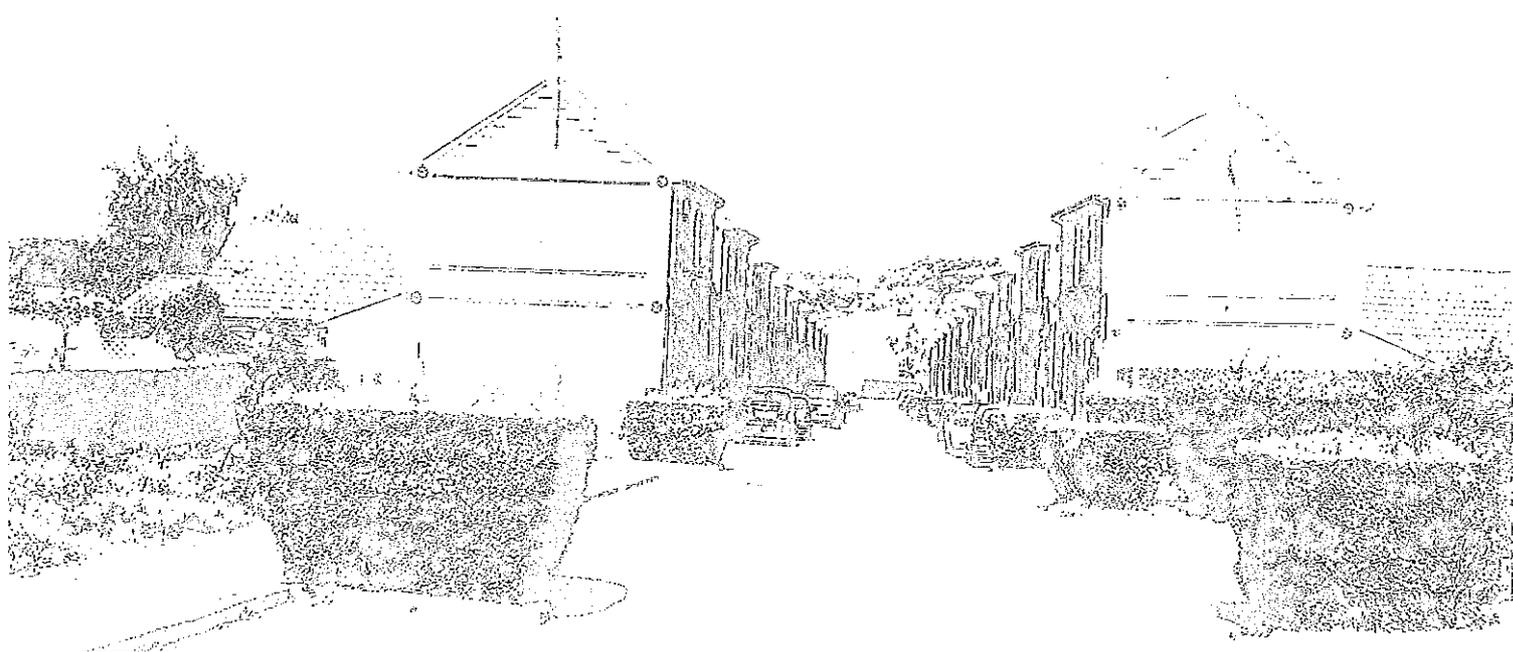
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE

D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

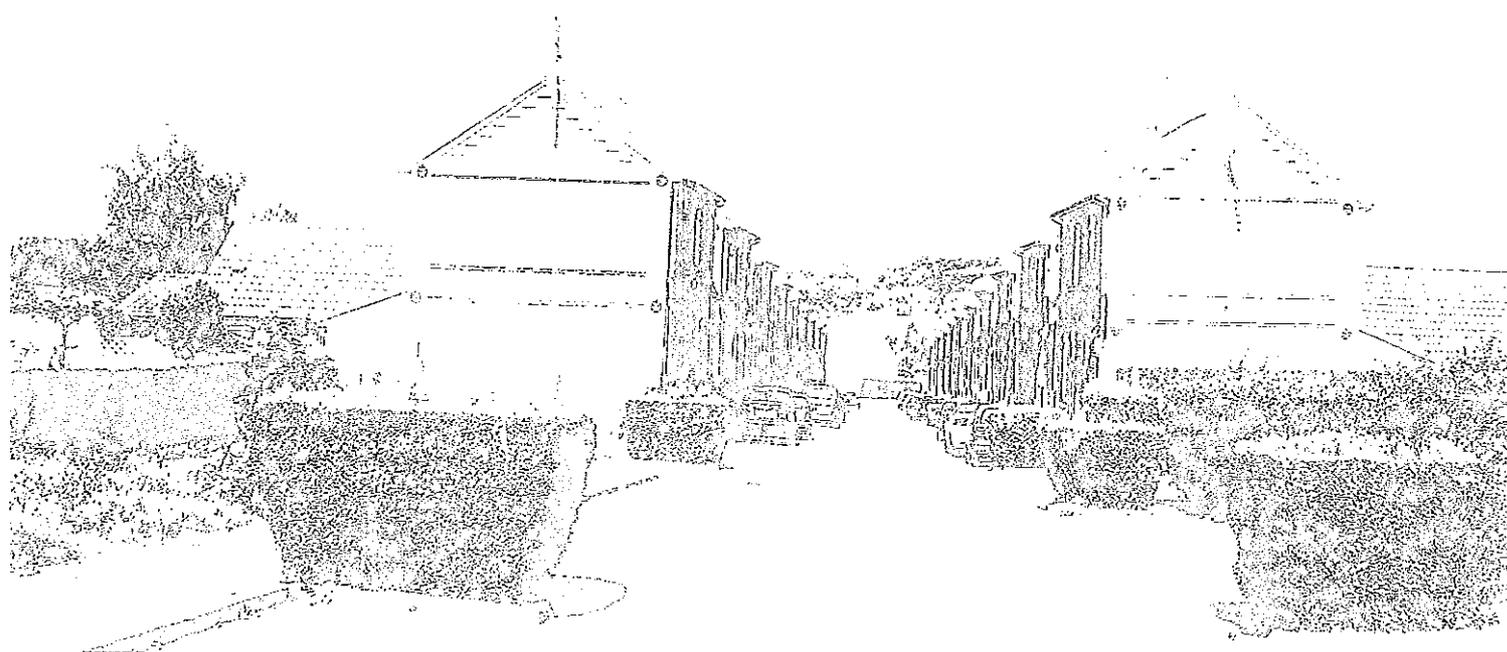




Annexes obligatoires

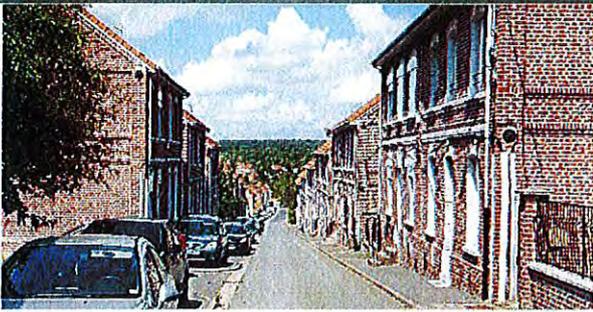


Annexe 3 : Plan de situation



Annexe 4 : Situation du projet dans l'environnement proche et lointain

4. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



1. Rue de Montataire



4. Parc



2. Rue de Châtelleraut



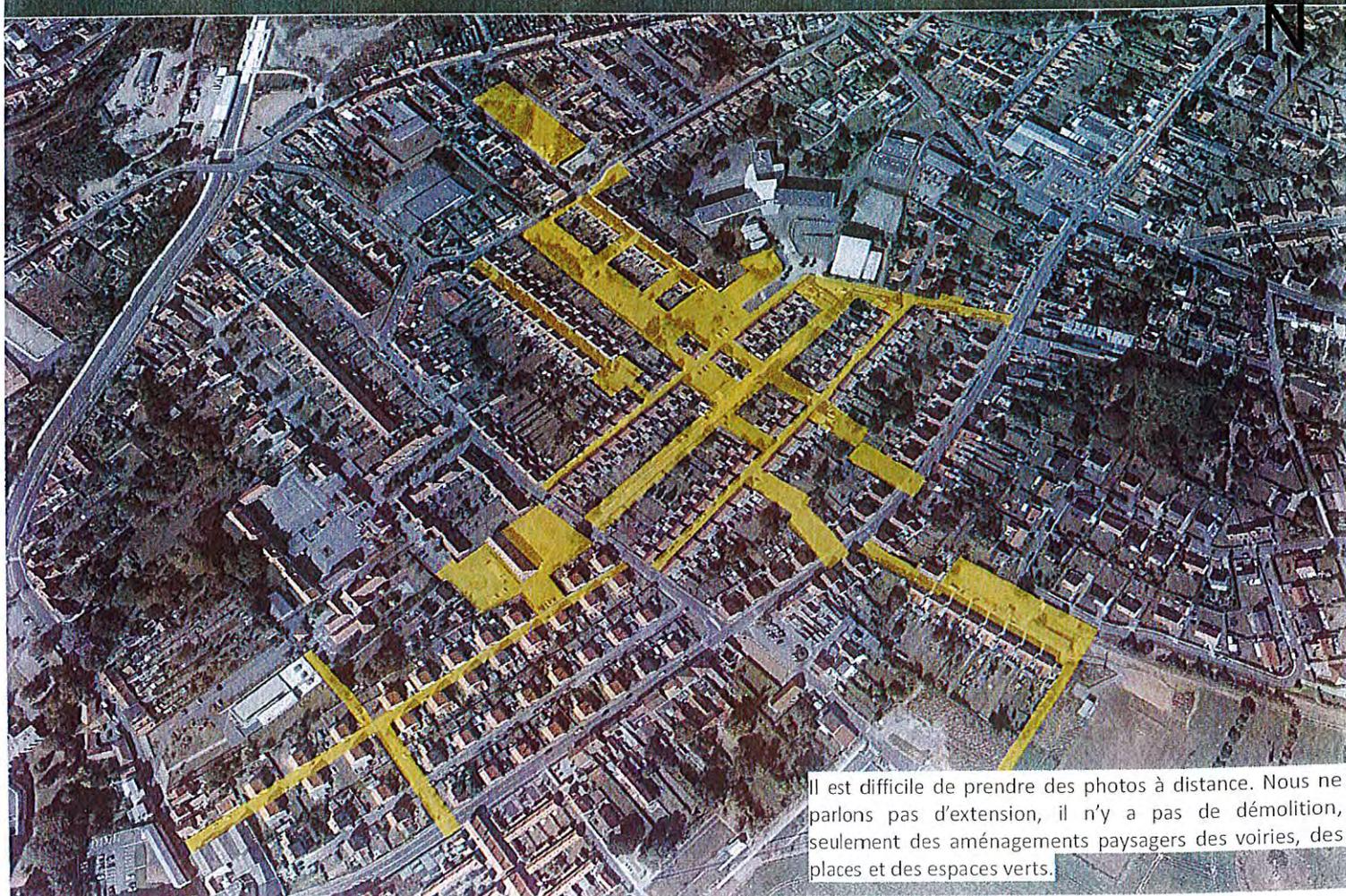
3. Extrémité de la rue Leverrier

octobre 2023

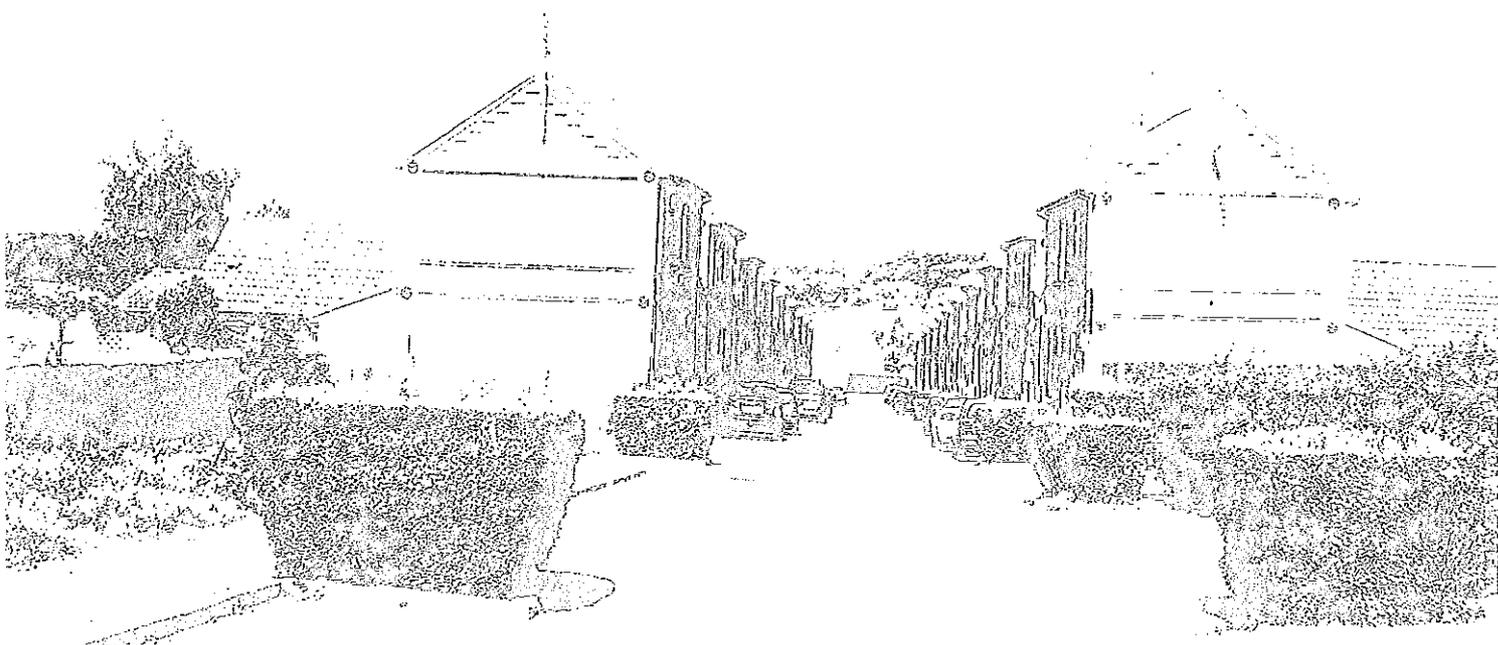


5. Garages existants

4. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

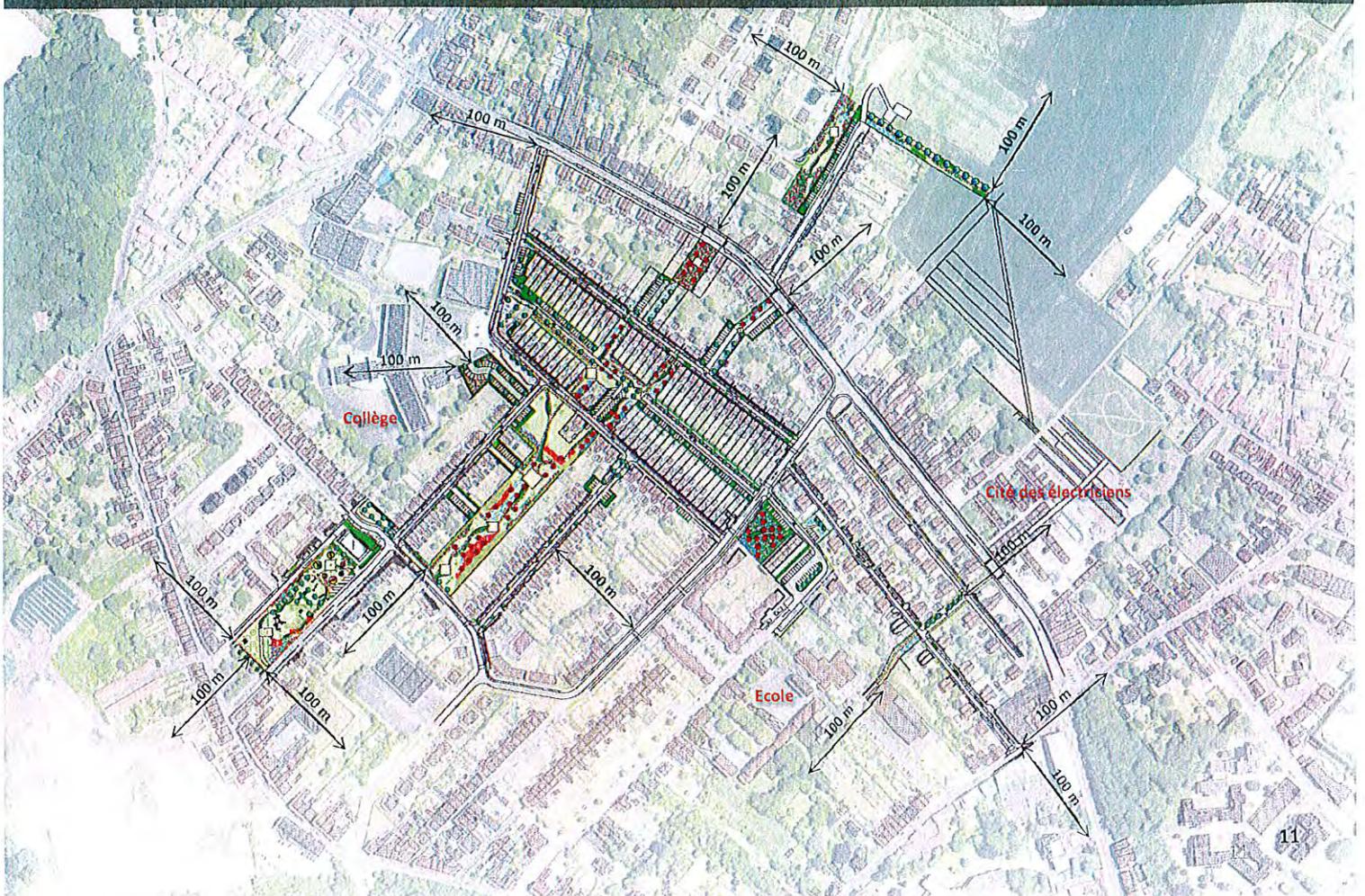


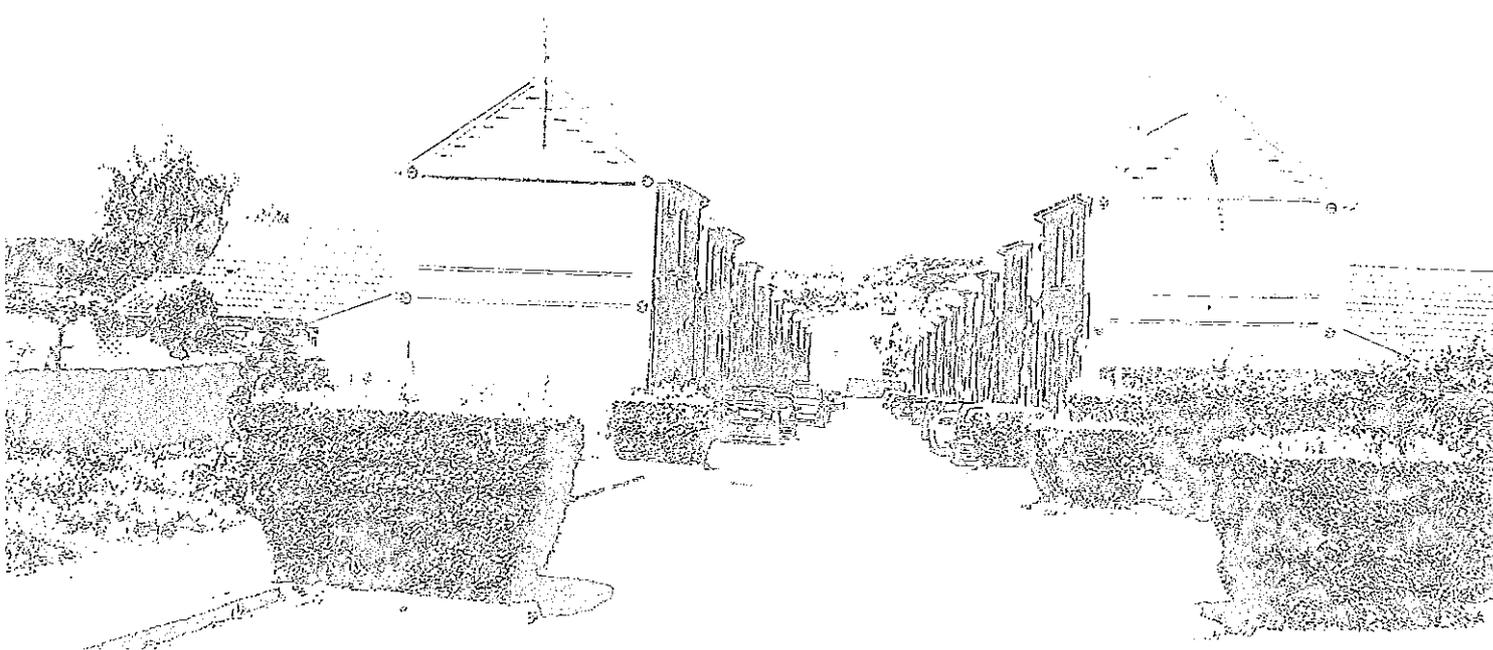
Il est difficile de prendre des photos à distance. Nous ne parlons pas d'extension, il n'y a pas de démolition, seulement des aménagements paysagers des voiries, des places et des espaces verts.



Annexe 6 : Plan des abords du projet

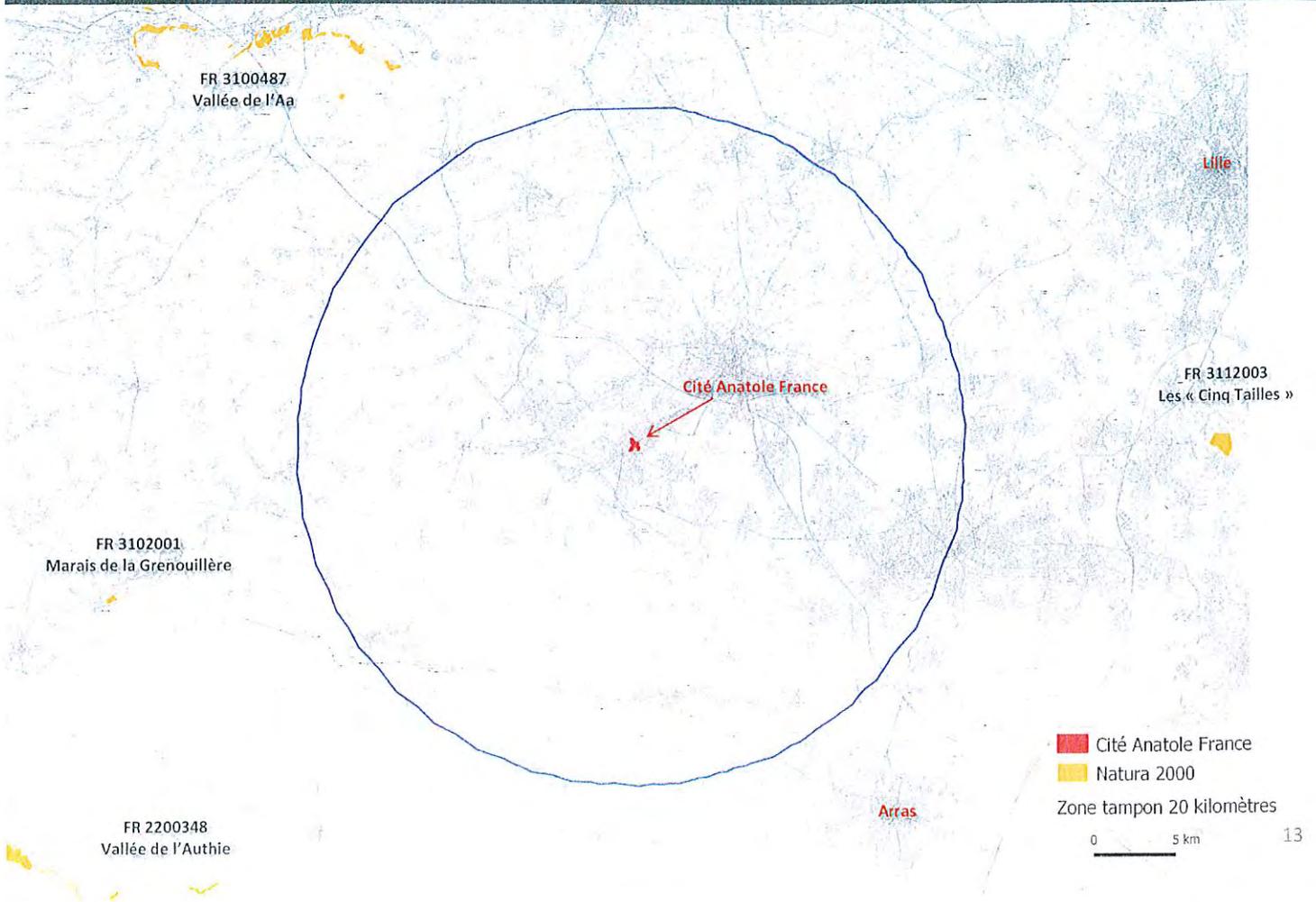
6. PLAN DES ABORDS DU PROJET

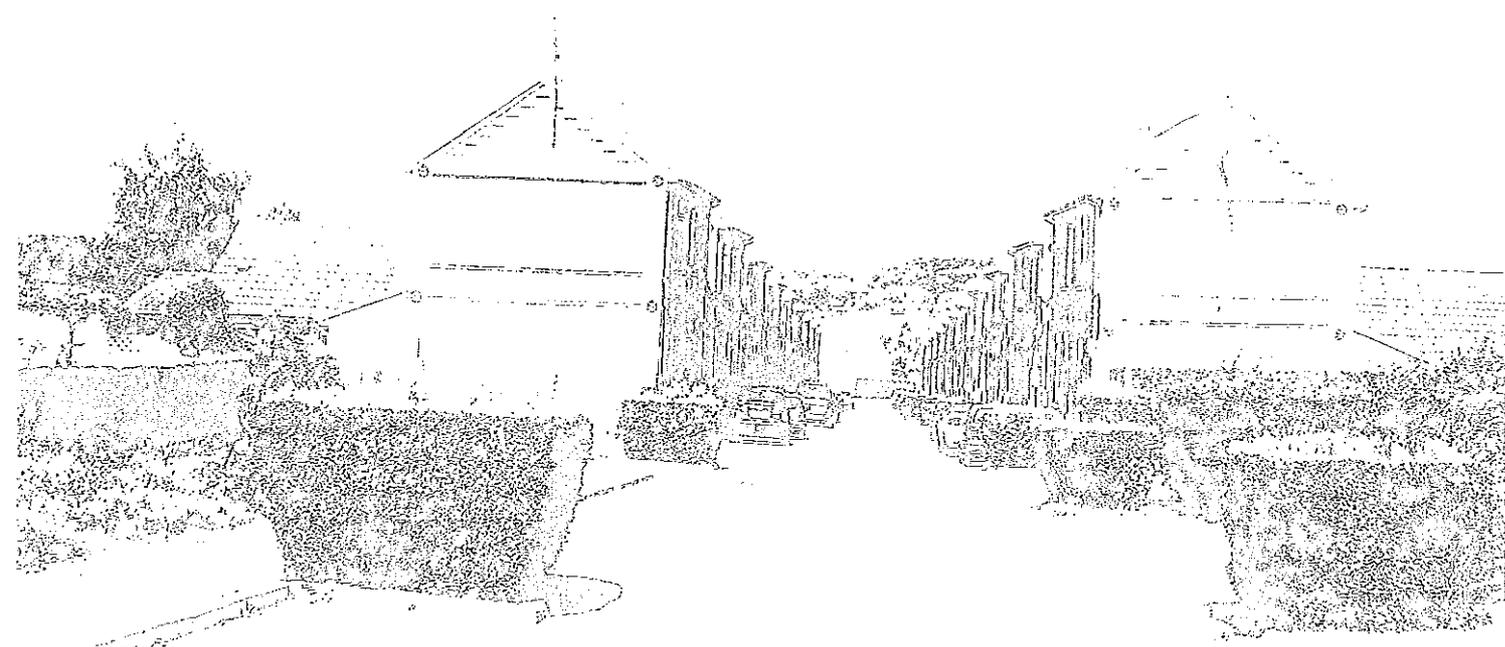




Annexe 7 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2 000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

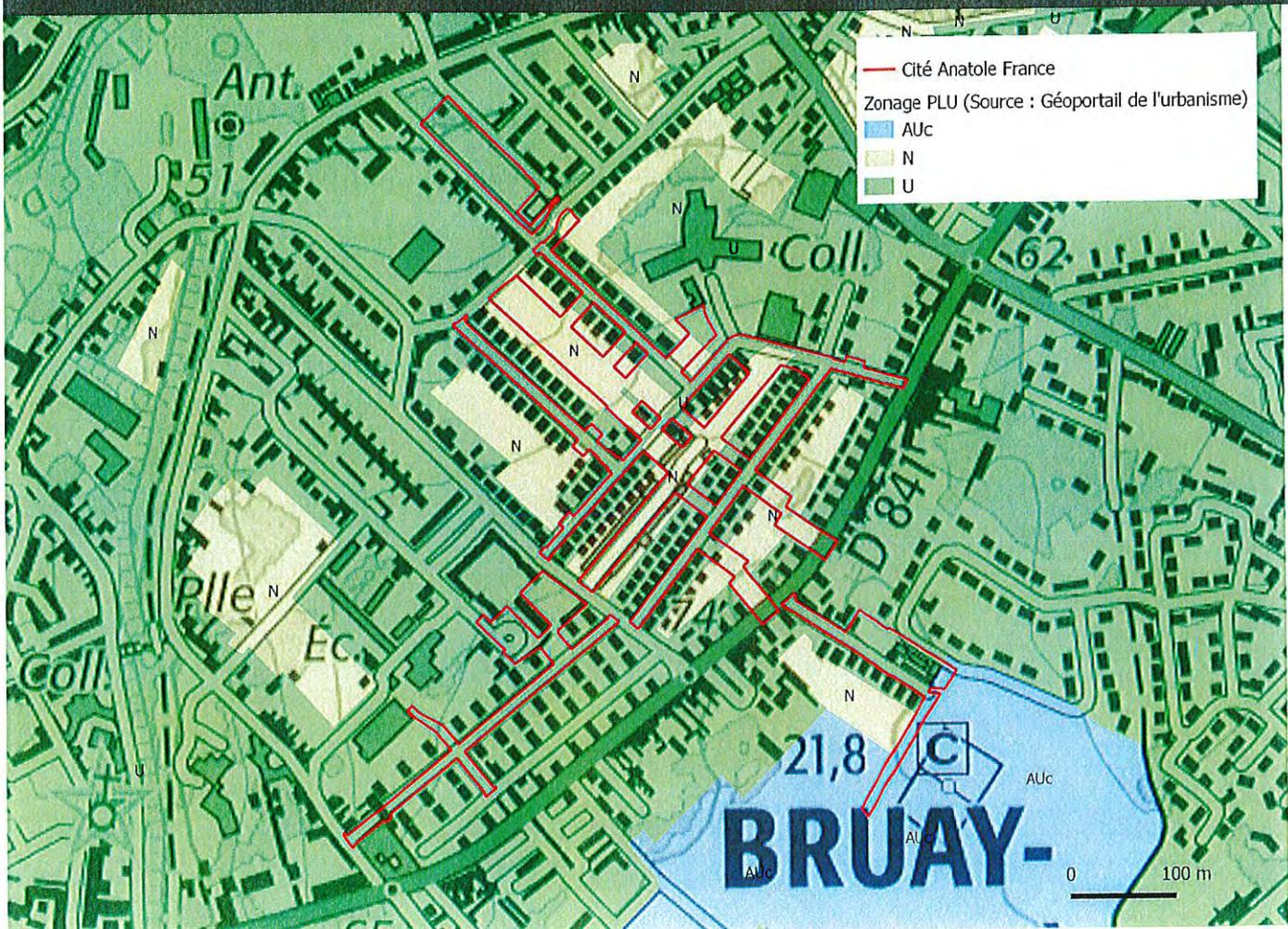
7 : CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2 000



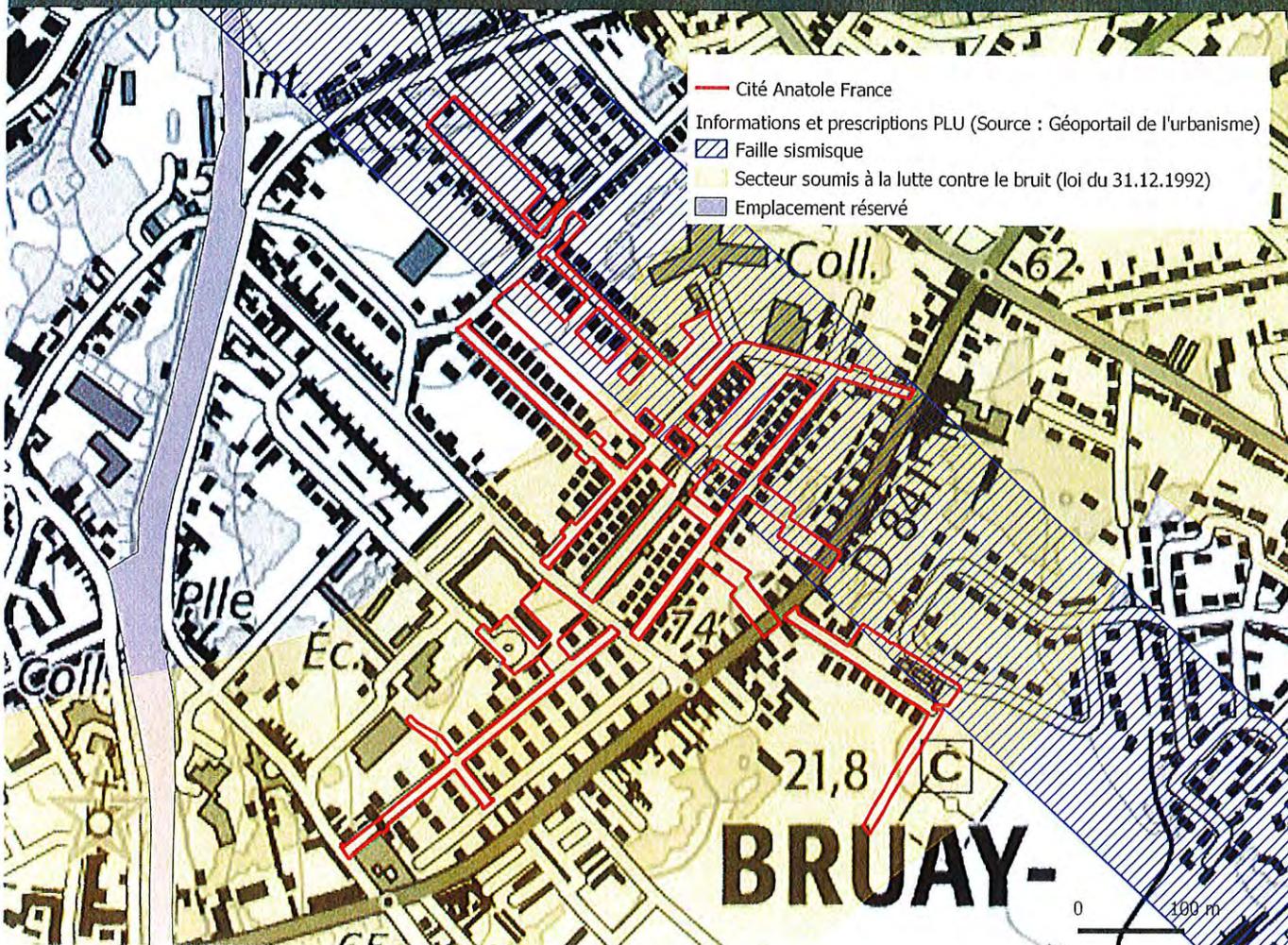


Autres annexes volontairement transmises

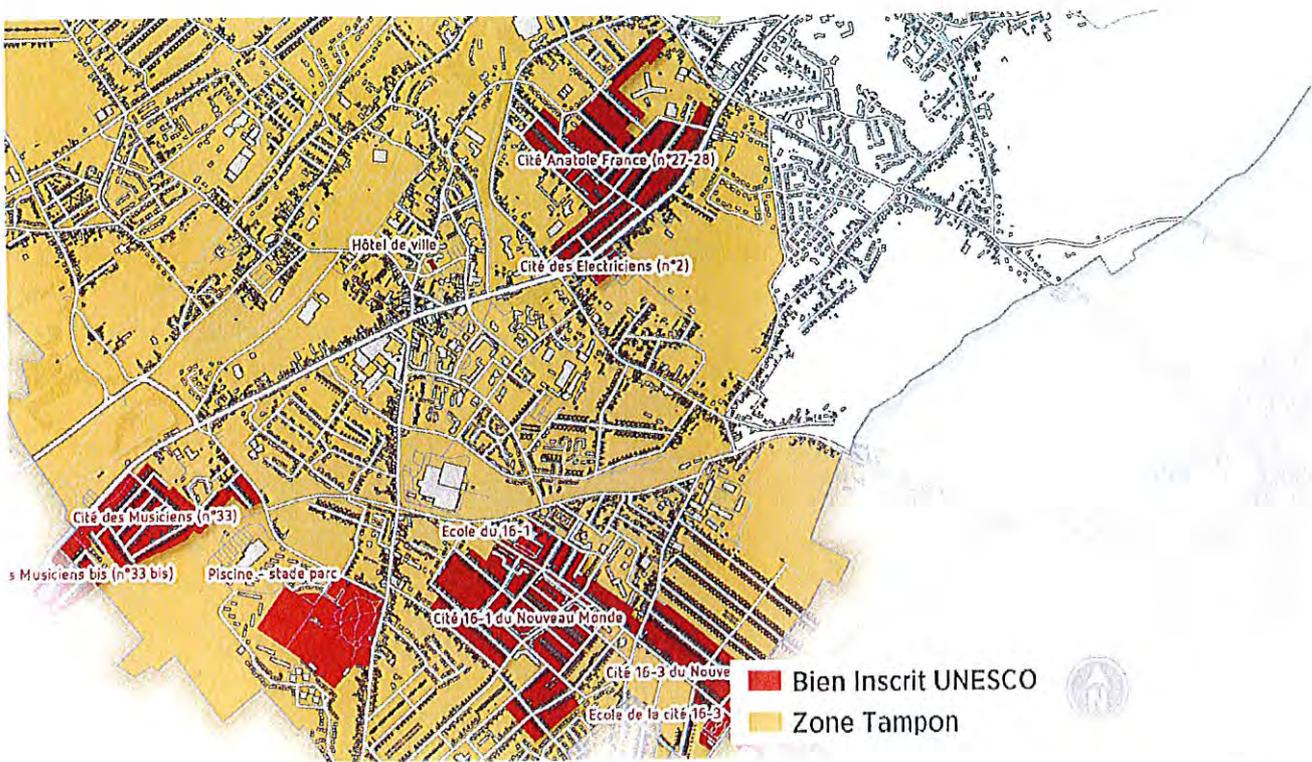
1. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE



2. INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS DU PLU



3. PATRIMOINE UNESCO



4. PLU ET SCOT

SCoT de l'Artois et Cités

Par délibération du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé d'engager la procédure de révision du SCoT de l'Artois. Cette révision poursuit notamment l'objectif suivant :

- inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- réalisation du Bus à Haut Niveau de Service

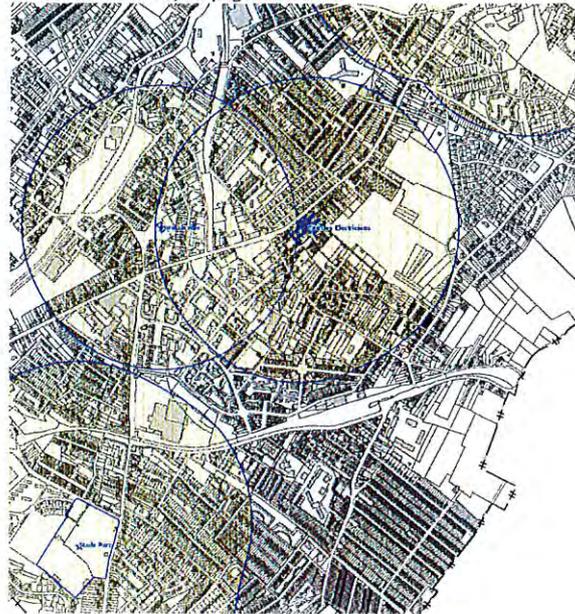
Regard du SCoT actuel sur les cités, extrait du DOG:

« Dans la perspective d'un classement du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de Paysage Culturel Evolutif, un inventaire du patrimoine minier bâti a été réalisé par la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais. Cet inventaire classe les cités minières en trois catégories : témoins, remarquables et exceptionnelles. Les communes devront, dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme, vérifier auprès de la Mission Bassin Minier si elles possèdent ou non des cités exceptionnelles ou remarquables. Elles devront dans ce cas apporter, dans le règlement de zonage de leurs documents d'urbanisme, des prescriptions en termes de mise en valeur et de protection de ce patrimoine. La liste jointe en annexe recense la totalité des cités minières du territoire du SCoT de l'Artois. Leur hiérarchisation (témoins, remarquables et exceptionnelles) est indiquée dans l'inventaire réalisé par la Mission Bassin Minier. Les études et réflexions réalisées dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme locaux pourront encourager la mise en place de ZPPAUP dans les communes dont les enjeux patrimoniaux sont identifiés. Ce dispositif permettra l'établissement d'un périmètre plus pertinent, qui intégrera les protections des monuments historiques et sites classés. »

PLU de Bruay la Buisnière

Servitudes:

- Périmètre de monuments historique de la cité des électriciens et de l'hôtel de ville sur la cité Anatole France, cf page suivante
- Périmètres UNESCO, Cf. pages suivantes



5- EXTRAITS DES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

• 1ER AXE : PROTÉGER/AMÉNAGER/GÉRER

- ORIENTATION N°2 : Mettre le patrimoine et les paysages miniers au cœur des projets d'aménagement et des stratégies de développement du Bassin minier
 - Objectif 2-2 : Poursuivre la rénovation des cités minières dans le respect des ambitions de l'inscription « UNESCO »:
 - *«L'ensemble de cet objectif est pris en compte dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM*) :*
 - *Dans le cadre d'un référentiel technique « UNESCO » pour la rénovation des cités minières,*
 - *L'ERBM est également un cadre stratégique et opérationnel mobilisé pour la mise en valeur et l'amélioration de l'attractivité du parc minier ; en ce sens, il est un outil privilégié pour la mise en œuvre du plan de gestion UNESCO.*
-
- > *Garantir le suivi et la mise en œuvre de la charte partenariale signée entre les bailleurs, l'Etat et la Mission Bassin Minier ;*
 - > *Dans le cadre de la rénovation des logements (traitement du clos-couvert, des clôtures, rénovation thermique, reconfiguration interne...) s'assurer du respect et de la mise en valeur de leurs qualités architecturales ;*
 - > *Valoriser le cadre de vie dans les cités minières (abords de maisons, espaces publics...)* ;
 - > *En tirant les enseignements des premières «cités-pilotes», mettre en œuvre, dans le cadre de l'ERBM, une série de projets intégrés sur la période 2017- 2027, en prenant en compte les enjeux sociaux, urbains, patrimoniaux liés à la mutation du parc minier ;*
 - > *Dans les opérations de construction neuves et de densification (en périmètre et zone tampon), créer un urbanisme et une architecture de qualité qui respecte et dialogue avec les éléments du patrimoine minier*
 - > *Sensibiliser et accompagner les propriétaires de logements miniers pour les aider à qualifier leurs projets de rénovation»*